

12 mesures phares pour une transformation du système de formation

« Les transformations majeures que connaissent les entreprises du pays et des secteurs entiers de l'économie ont des effets importants sur les organisations de travail, les métiers et donc les compétences attendues de la part des actifs. Elles requièrent de refonder une grande partie de notre modèle de protection sociale des actifs autour d'un triptyque conjuguant l'innovation et la performance économique, la construction de nouvelles libertés et le souci constant de l'inclusion sociale.

Le Gouvernement a donc engagé une transformation profonde du système de formation professionnelle initiale et continue, ainsi qu'une réforme substantielle de l'assurance chômage. L'objectif est double :

- **Donner de nouveaux droits aux personnes pour leur permettre de choisir leur vie professionnelle tout au long de leur carrière.**

Il s'agit de développer et de faciliter l'accès à la formation, autour des initiatives et des besoins des personnes, dans un souci d'équité, de liberté professionnelle, dans un cadre organisé collectivement et soutenable financièrement. Un système d'assurance chômage rénové vise également à modifier le comportement des employeurs (recours au contrat à durée déterminée, licenciements) par l'internalisation du coût social de ces comportements, et à créer de nouvelles garanties qui tiennent compte de parcours moins linéaires (nouveaux droits pour les salariés démissionnaires et accès à l'assurance chômage des travailleurs indépendants sous certaines conditions

- **Renforcer l'investissement des entreprises**

Il s'agit de renforcer l'investissement des entreprises dans les compétences de leurs salariés, par une simplification institutionnelle et réglementaire forte et le développement du dialogue social et économique. Le cadre législatif doit également simplifier et adapter les outils d'insertion professionnelle pour les publics les plus fragilisés, tout particulièrement les travailleurs handicapés. » (*Exposé des motifs de l'avant-projet de loi « PROJET DE LOI pour la liberté de choisir son avenir professionnel » à l'Assemblée Nationale*).

Pour les salariés et les demandeurs d'emploi, des droits plus importants et un accès plus facile à la formation :

1. Tous les salariés verront leur Compte Personnel de Formation (CPF) crédité de 500 € par an pour choisir leurs formations en toute liberté
2. Pour les salariés non qualifiés, 800 € par an plafonné à 8 000 € leur permettront de changer de catégorie professionnelle

3. Tous les salariés à temps partiel, qui sont en majorité des femmes, auront davantage de droits
4. Le CPF de transition apportera davantage de droits pour les formations longues
5. Les formations seront facilement accessibles et évaluées en toute transparence
6. Un nouveau conseil en évolution professionnelle sera créé pour accompagner les salariés
7. Les demandeurs d'emploi auront davantage accès à la formation Pour les entreprises : simplification pour toutes et mutualisation pour les TPE PME
8. Les TPE et PME bénéficieront d'une solidarité financière des grandes entreprises pour faciliter l'accès de leurs salariés à la formation
9. Simplification : les entreprises ne paieront plus qu'une seule cotisation, la cotisation formation professionnelle, au lieu de deux aujourd'hui (1,68% pour les entreprises de 11 salariés et plus ; 1,23% pour les entreprises de moins de 11 salariés)
10. La cotisation formation professionnelle sera automatiquement collectée par les Urssaf, ce qui simplifiera les démarches administratives des entreprises
11. La construction du plan de formation sera fortement simplifiée
12. L'innovation pédagogique sera libérée et encouragée.

En savoir plus

Le site du Ministère du Travail détaillant la loi [ici](#)

Le site du gouvernement dédié au suivi de l'évolution du projet de loi [ici](#)